



Wallonie

Commune de Sprimont

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le/les demandeur(s) est/sont Madame GUEULETTE Laura demeurant Thier du Hornay 52 à 4140 Sprimont.

Le terrain concerné est situé Fraiture à 4140 Sprimont, et cadastré 1e division, section O n°389B, 393A.

Le projet consiste en : Construction d'une maison d'habitation, et présente les caractéristiques suivantes : Écarts au GCU : marge de recul supérieure à 5m + hauteur sous gouttière inférieure à 4m50 + parement en briques de ton brun foncé + menuiseries extérieures de ton gris foncé (Article : Art. D.IV.40).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service urbanisme, téléphone : 04/382 43 25 ou 04/382 43 26.

Le dossier peut être consulté les lundis, mercredis et vendredis le matin de 9h à 12h et l'après-midi uniquement sur rendez-vous à l'adresse suivante : commune de Sprimont, Service Urbanisme, Rue du Centre, 1 à 4140 Sprimont.

Le dossier est également consultable le mercredi jusqu'à 20h uniquement sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance.

L'annonce de projet est ouverte du 10/04/2024 au 24/04/2024.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 10/04/2024 au 24/04/2024 au collège communal :

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : commune de Sprimont, Service Urbanisme, Rue du Centre 1 à 4140 Sprimont;

par courrier électronique aux adresses suivantes : sophie.libert@sprimont.be ou isabelle.laurent@sprimont.be

Date d'affichage : 04/04/2024

Conformément à l'Art. D.VIII.13 du CoDT (Section 4. – Publicité supplémentaire), le Collège communal, pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme n°2, peut procéder à toutes formes supplémentaires de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui lui sont impartis.

Dans un souci de parfaite information aux citoyens dans le cadre de l'organisation de l'ensemble des annonces de projet sur son territoire, le Collège a décidé, complémentirement à l'affichage d'un avis sur la parcelle concernée par la demande, d'envoyer cette annexe 25 individuellement aux occupants/propriétaires des immeubles situés dans un rayon de cinquante mètres mesurés à partir de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet.

Les propriétaires de biens doivent transmettre ce document aux occupants de leurs immeubles.